

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE
Compte-rendu

Conseil Communautaire du mardi 11 Décembre 2018
Siège de la CC Usse et Rhône, Seyssel

Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET.

Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.

Suppléants présents : Christian VERMELLE représenté par Michèle LIARD, Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ

Pouvoirs : Mesdames Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI.

Messieurs Thierry DEROBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Grégoire LAFEVERGES donne son pouvoir à Christine VIONNET, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD.

Absents : Carine LAVAL, Pascal COULLOUX.

Ajout de deux rapports supplémentaires

Le Président propose d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour. Il s'agit de :

- Autorisation du Président de la CC Usse et Rhône à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2019, dans la limite de 25 % des dépenses prévues,
- Budget annexe assainissement – Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Monsieur Patrick FALCOZ est désigné secrétaire de séance

Le Président demande si des remarques sont à formuler concernant le compte-rendu du Conseil communautaire du 13 novembre 2018. Deux remarques sont émises :

- Il est mentionné la présence de Christian VERMELLE en tant que rapporteur pour la délibération concernant le développement économique alors que celui-ci était absent. Il est répondu que, en effet, Paul RANNARD était le rapporteur.
- Il est indiqué qu'une remarque avait été formulée concernant le bilan financier de l'aire de grands passages des gens du voyage dans la commune de Musières, lieu-dit de Serrasson. Il est répondu que cette remarque doit être prise en compte.

Hormis ces deux remarques, le Conseil Communautaire approuve le compte-rendu du 13 Novembre 2018.

Le Président présente des décisions prises par le Bureau communautaire relevant de décisions modificatives au budget de la Communauté de Communes Usse et Rhône :

- Souscription d'un prêt concernant le budget annexe de la ZAE de Mabœz à hauteur de 332 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie,
- DM n°7 au budget principal 2018 concernant une ouverture de crédits à hauteur de 45 000 € au bénéfice du compte 6574 (chapitre 65),
- DM n°8 au budget principal 2018 concernant une ouverture de crédits à hauteur de 45 000 € au bénéfice du compte 6574 (chapitre 65),
- DM n°3 au budget annexe assainissement 2018 concernant une ouverture de crédits à hauteur de 115,88 € au bénéfice du compte 666121 (chapitre 66).

Le Président présente des décisions prises par lui-même :

- Validation du prestataire pour le marché de « Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation partielle de la Maison de Pays de Seyssel pour la création d'un centre multi-accueil pour la petite enfance ». Il est précisé que le marché a été notifié au cabinet d'architecture Ingénium,
- Validation du prestataire pour le marché de « Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation partielle de la Maison de Pays de Seyssel pour la création d'un centre multi-accueil pour la petite enfance ». Il est précisé que le marché a été notifié à l'entreprise FEDD Désamiantage dépollution,
- Avenant financier au lot 5 du marché de travaux pour la création d'un court de tennis couvert et de ses annexes.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont présentés au Conseil Communautaire.

Rapport n°1 : CONTRATS d'ASSURANCES - Contrats de prestation du 1.01.2019 au 31.12.2022

Vu :

- La délibération N°94/2018 en date du 15/05/2018 décidant de recourir à la mise en œuvre d'une procédure européenne d'appel d'offres ouvert pour 6 lots en matière d'assurances ; et ce pour une durée de 4 ans (du 1.01.2019 au 31.12.2022)
- Le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, réunie le 30/10/2018 et l'annexe de dépouillement, ainsi que le compte rendu d'analyse des offres.

Le Président propose de retenir les propositions de la commission d'appel d'offres en fonction des éléments déclarés lors de la consultation légalement organisée.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer les marchés avec les sociétés suivantes, marché applicable au 01.01.2019 et ce conformément au procès-verbal et au rapport d'analyse des offres joints à la présente délibération établis par la commission d'appel d'offres :

Lot 1 : Dommage aux Biens : **GROUPAMA** (Solution de base et prestation supplémentaire événements naturels fortuits pour un montant total de 6 082.64 €)

Lot 2 : Flotte automobiles : **MAIF** (formule tous accidents sans limitation d'âge et prestation supplémentaire « auto mission » pour un montant annuel de 6510.92 €)

Lot 3 : Responsabilité civile : **M.M.A.** (pour un montant annuel de 4490.26 €)

Lot 4 : Responsabilité atteinte à l'environnement : **ALPES Assurances/M.M.A.** (pour un montant annuel de 3135.20 €)

Lot 5 : Protection Juridique (agents et élus) : **Sarre et Moselle/CFDP** (montant annuel de 203.55 €)

Lot 6 : Garanties risques statutaires : **Sofaxis/Generali** (pour un montant annuel de 29 113 € avec Maladie Ordinaire franchise retenue de 15 jours)

DISANT que les crédits seront inscrits aux budgets 2019 correspondants.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°2 : Adhésion au CAUE 2019

Institué par la loi n°77.2 du 3 janvier 1977, les Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ont pour mission :

- Le développement de l'information dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement
- De contribuer à la formation ou au perfectionnement des professionnels privés comme publics intervenant dans le domaine de la construction.
- De fournir aux personnes désirant construire des informations, des orientations et conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans l'environnement
- D'être à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Compte tenu des compétences en matière d'aménagement, M. le Président propose au Conseil d'adhérer au CAUE de Haute-Savoie. Il précise que cela permettrait :

- De bénéficier de conseils personnalisés, de consulter la documentation et le service de recherche d'information
- De solliciter une étude préalable à tout projet d'aménagement
- D'être informé et invité aux journées de sensibilisation et de formation
- De bénéficier de l'intervention d'un architecte moyennant la prise en charge de la moitié du coût
- D'être assisté aux réunions des jurys de concours de maîtrise d'œuvre
- De mener des actions d'animation et de sensibilisation définies conjointement par convention
- D'être informé et invité aux manifestations et animations
- D'être destinataire des publications.

Le nombre total d'habitants de notre structure étant de 19 444 habitants le coût d'adhésion 2019 s'élève à 1 200 € et les communes membres pourront bénéficier des services du CAUE de Haute-Savoie et seront par conséquent dispensées de la cotisation.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DECIDANT d'adhérer au CAUE de Haute-Savoie à compter du 1^{er} janvier 2019

DISANT que le coût d'adhésion sera inscrit au budget 2019

AUTORISANT le Président à solliciter l'adhésion de la Communauté de communes.

DISANT que la présente délibération sera transmise au CAUE 74 et aux communes membres de la CC Usse et Rhône

Délibération approuvée à l'unanimité

Rapport n°3 : Avenant à la Convention avec la Préfecture : Télétransmissions des dossiers de commandes publiques via l'application @CTES

Vu :

- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions
- le décret n°2016 -360 du 25 mars 2016 relatifs au marché publics
- le décret n°2016 -86 du 1^{er} février 2016 relatifs au contrat de concession
- les articles R2131-5, D2131-5-1 et L1411-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- la convention @ctes du 20 juin 2017 suite à la délibération n°CC 14/2017 du 13 février 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2019 la télétransmission des dossiers de marchés et autres contrats liés à la commande publique pourra s'effectuer sous forme dématérialisée via l'application @ctes. Ce projet s'inscrit dans une logique de modernisation de l'administration, mais également de protection de l'environnement.

Pour ce faire la Communauté de Communes Usse et Rhône doit signer l'avenant à la convention avec la préfecture pour la télétransmission des documents de commande publique.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le projet de l'avenant à la Convention pour la télétransmission réglementaire des documents de commande publique.

DONNANT son accord pour la télétransmission des documents de commande publique.

AUTORISANT M. le Président à signer avec la Préfecture l'avenant à la convention précisant : les clauses de la télétransmission électronique des documents de commande publique sur l'application @CTES et cela conformément aux prescriptions contenues dans la circulaire du 30/10/2018 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°4 : Bail emphytéotique avec SEMCODA - maison de vie 2

- Vu**
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17, et L. 5211-20,
 - L'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du PAYS DE SEYSSEL, de la SEMINE et du VAL DES USSES,
 - La délibération N°44/11 en date du 16/05/2011 de l'ex Communauté de Communes de la SEMINE autorisant la signature d'un bail emphytéotique avec Semcoda dans le cadre de la réalisation du projet maison de vie
 - La délibération 2016-13 du 19/02/2016 de l'ex CC Semine, donnant un accord de principe favorable à la réalisation de la seconde tranche de travaux
 - La délibération 2016-049 bis du 23/05/2016 de l'ex CC Semine par laquelle cette collectivité avait consentie le cautionnement de prêts à Semcoda dans le cadre de la réalisation de 16 logements - tranche 2 de la Maison de vie

Considérant que

- Dans le cadre de la fusion, les compétences et actions menées par les collectivités antérieures sont reprises
- Le permis de construire concernant l'édification de la seconde tranche de travaux pour la Maison de vie (réf PC 074 068 15 X 004) a été délivré le 4/03/2016 suite au dépôt effectué par Semcoda le 26/11/2015
- A ce jour, les travaux de la Maison de Vie 2 sont terminés, il y a lieu de rédiger l'acte définitif
- Qu'un document d'arpentage a été établi le 16/05/2018 par la SEARL Monod et associés (réf 418.0031.C067.2) afin de bien individualiser les biens.

Le Président propose de signer le bail à intervenir et donne lecture du projet.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer le bail emphytéotique administratif dans le cadre de la réalisation de la deuxième tranche du projet « Maison de vie »

DISANT que le notaire chargé de l'établissement de l'acte authentique sera Maître LAFAY, notaire à Seyssel 01, lequel a déjà rédigé l'acte concernant la première tranche de la Maison de vie 1

DISANT que les frais d'enregistrement seront supportés par Semcoda comme déjà fait lors de la première tranche.

Délibération approuvée à l'unanimité

Rapport n°5 : Retrait de la délibération n°CC 192/2018 portant remplacement d'un délégué au SMECRU.

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Ussets (SMECRU),

Vu la délibération n°CC 106/2017 du 13 février 2017 portant nomination des délégués au SMECRU,

Vu la délibération n°CC 192/2018 du 9 octobre 2018 portant remplacement d'un délégué au SMECRU.

Vu le recours de la Préfecture de Haute-Savoie du 28 novembre 2018 portant sur la désignation d'un délégué titulaire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône en date du 9 octobre 2018.

Considérant que la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône adhère au Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Ussets (SMECRU),

Considérant que Mme Nadine ESCOLA est déléguée titulaire du SMECRU, représentante de la Communauté de Communes Ussets et Rhône et également Vice-présidente du SMECRU,

Considérant que la procédure définie à l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour les Maires et Adjointes d'une commune est celle applicable au Président et Vice-présidents d'un syndicat mixte fermé d'un renvoi opéré par les articles L5711-1 alinéa 1 et L5211-2 du CGCT et que, de ce fait, la démission doit être directement adressée par le titulaire du mandat au représentant de l'État dans le département et qu'elle ne devient définitive qu'après son acceptation par le Préfet,

Considérant que le Préfet de Haute-Savoie indique ne pas avoir reçu de courrier de démission de la part de Madame ESCOLA,

Considérant que le Préfet de Haute-Savoie demande au Président de la Communauté de Communes Ussets et Rhône de faire retirer la délibération n°CC 192/2018 du 9 octobre 2018 portant remplacement d'un délégué au SMECRU, dans la mesure où Mme Nadine ESCOLA reste titulaire de ses fonctions au sein du SMECRU.

Le Président demande au Conseil communautaire de retirer la délibération n°CC 192/2018 du 9 octobre 2018 portant remplacement d'un délégué au SMECRU, laquelle nommait M. Bernard REVILLON délégué titulaire du SMECRU en remplacement de Mme Nadine ESCOLA.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

RETIRANT la délibération n°CC 192/2018 du 9 octobre 2018 portant remplacement d'un délégué au SMECRU.

NOTIFIANT la délibération à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et à Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Ussets (SMECRU).

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°6 : Convention d'occupation des locaux du bâtiment Jean XXIII à Frangy par le Département de Haute-Savoie.

Vu la convention de location signée entre la Communauté de Communes du Val des Ussets et le Conseil Départemental validée par délibération du 26 septembre 2005 (CC Val des Ussets).

Considérant que les locaux du site de Frangy sont occupés par la CC Ussets et Rhône, par le Département (relais social et PMI) ainsi que par l'association GEMRA (médecine de garde les jours fériés et les week-ends).

Considérant que la répartition des bureaux du site de Frangy a été remaniée entre la CC Ussets et Rhône, le Département et l'association GEMRA (médecines de garde) suite à l'accord qui était convenu dans la convention de location initiale et validée par l'ex-CC du Val des Ussets citée ci-dessus.

Considérant que le Département occupe désormais quatre bureaux et que deux bureaux sont partagés le week-end et jours fériés par l'association GEMRA.

Le Président indique que la convention actuellement en vigueur n'est plus d'actualité dans la mesure où les surfaces occupées par le Département diminuent (voir en annexe). Il indique que la CC Usse et Rhône et le Département de Haute-Savoie ont travaillé pour établir une nouvelle convention.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention d'occupation d'une partie des locaux de la salle Jean XXIII avec le Département de Haute-Savoie.

NOTIFIANT cette convention au Département de Haute-Savoie.

DISANT que les clefs de répartition seront applicables dès le 1^{er} janvier 2019.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Paul RANNARD

Rapport n°7 : Soutien aux activités commerciales et artisanales en faveur de la valorisation des vitrines de Noël.

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône et notamment ses articles 4-1-2, 4-1-3 et 4-1-4.

Considérant que

- la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière de développement économique et de promotion du tourisme.
- la Communauté de Communes Usse et Rhône, au titre de ces compétences, souhaite promouvoir les activités économiques et notamment commerciales en vue des fêtes de Noël.

Pour 2018, le Président propose de promouvoir le commerce et, plus généralement, les acteurs économiques et touristiques et participant au financement de la décoration des vitrines sur la thématique de Noël et ce à hauteur de 60 € par vitrine. Le Président précise qu'un peintre professionnel est mandaté par l'office de tourisme (EPIC Usse et Rhône tourisme) pour cette tâche. Il indique que la Communauté de Communes Usse et Rhône contribue au financement et l'office de tourisme à l'animation.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la participation financière de la Communauté de Communes Usse et Rhône en faveur de la décoration des vitrines autour de la thématique de Noël et ce à hauteur de 60 € par vitrine, pour l'exercice 2018.

INDIQUANT que l'EPIC Usse et Rhône tourisme aura à charge de l'animation de cette action.

NOTIFIANT à l'EPIC Usse et Rhône tourisme la présente délibération.

DISANT que la CC Usse et Rhône prendra en charge 60 € par vitrine décorée, au compte 6228 (budget principal) pour 2018.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°8 : Rétrocession voiries et biens non commercialisés de la ZAC I de la Semine.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes (CC) du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse et portant création de la CC Usse et Rhône,

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône et notamment son article 4-1-1.

Considérant que l'ex-Communauté de Communes de la Semine a concédé à la Société TERACTION l'ensemble de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) I de la Semine, approuvée par le Préfet de Haute-Savoie.

M. le Président informe que, en l'état actuel de la réalisation de la ZAC I, il y a lieu de procéder à la rétrocession par TERACTION des terrains et voiries de la ZAC I. Il souligne que les documents établis par M. Ursot, Géomètre Expert, font apparaître une superficie totale de 1ha88a66ca (suivant plan et tableau ci-joints), à rétrocéder à la Communauté de Communes Usse et Rhône.

M. le Président précise que cette rétrocession interviendra à titre gratuit et que les frais d'actes notariés seront supportés par la CC Usse et Rhône.

Monsieur le Président demande aux membres du Bureau d'approuver la rétrocession à la Communauté de Communes Usse et Rhône par TERACTION, des terrains ci-dessous désignés.

Parcelles à rétrocéder à la Communauté de Communes Usse et Rhône :

Références cadastrales Commune de Chêne-en-Semine		ACQUÉREUR	Surface cadastrale
Section	Numéro		
ZB	179	Communauté de Communes USSES et	9a13ca
ZB	247	RHONE	6a52ca
ZB	190	"	3a00ca
ZB	196	"	8a31ca
ZB	203	"	20ca
ZB	208	"	56a50ca
ZB	244	"	11a32ca
ZB	220	"	20ca
ZB	172	"	57a82ca
ZB	168	"	27a78ca
ZB	185		7a88ca
			Total : 1ha88a66ca

M. le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à effectuer les formalités correspondantes et en particulier la signature de l'acte de cession qui sera établi par Maître LAFAY, Notaire à Seyssel.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la rétrocession à la Communauté de Communes Usse et Rhône par TERACTION, les terrains ci-dessus désignés.

AUTORISANT Monsieur le Président à effectuer les formalités correspondantes et en particulier la signature de l'acte de cession qui sera établi par Maître LAFAY, Notaire à Seyssel.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°9 : Délibération autorisation la participation financière de la CC Usse et Rhône à l'installation d'un transformateur électrique sur la commune de Musièges, au lieu-dit de Serrasson.

Considérant

- les travaux effectués par la Communauté de Communes du Val des Usse lors de l'aménagement de la ZAE du Vieux-Moulin situées sur la commune de Musièges,
- le développement de la commune de Musièges au village de Serrasson et la nécessité d'installer un nouveau transformateur électrique sur la commune de Musièges aux lieux-dits de « Deverroz » et de « Serrasson-Ouest ».

Le Président expose que lors de l'aménagement de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) du Vieux-Moulin, l'ex-CC du Val des Usse avait financé le transformateur électrique nécessaire au bon fonctionnement de la zone. Ce nouvel équipement avait conduit à supprimer celui de la route de Serrasson, qui alimentait la commune. De ce fait, sur les 8 branchements du transformateur de la ZAE du Vieux-Moulin, trois ont été fléchés pour alimenter la commune en compensation.

Le développement récent du hameau de Serrasson et la nécessité de desservir en branchement électrique un projet d'installation de trois entreprises sur la ZAE du Vieux-Moulin, induit la réalisation d'un nouveau transformateur électrique pour Serrasson. De ce fait, les trois branchements du transformateur de la ZAE du Vieux-Moulin vont devoir être affectés à la zone. Aussi, il convient de restituer à la commune les trois branchements initiaux.

Par voie de conséquence, un nouveau transformateur est nécessaire pour la commune, spécifiquement dédié à l'alimentation de la commune. L'installation d'un nouveau transformateur est assurée par Énergie et Services de Seyssel (ESS), fournisseur d'énergie électrique dans la commune. Le coût total de l'installation est estimé à 162 500 € HT par ESS. Déduit de la prise en charge d'ESS à hauteur de 65 % du montant total HT de l'opération, le montant restant à la charge de la commune est de 65 000 € HT.

Aussi, au vu de l'historique de ce dossier, le Président propose que la CC Usse et Rhône prenne à charge une partie de ce montant à hauteur de 3/8^{ème} du montant (3 branchements sur 8 tels que ceux affectés à la mairie de Musièges dans le transformateur actuel) soit 24 375 €.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT la participation financière de la Communauté de Communes Usse et Rhône à hauteur de 24 375 € correspondant au financement de 3/8^{ème} du montant de l'installation d'un transformateur électrique pour Serrasson.

AUTORISANT le Président à signer une convention de financement de cette opération avec la commune de Musièges.

DISANT que le versement sera effectué par la Communauté de Communes Usse et Rhône au profit de la commune de Musièges sur présentation d'une facture établie par la commune de Musièges. Cette facture sera annexée à la facture du fournisseur.

DISANT que cette dépense interviendra en 2019 et sera inscrite au budget annexe de la ZAE du Vieux-Moulin, compte 605.

Délibération approuvée à l'unanimité.

FINANCES

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

Rapport n°10 : Avenant n°1 au Contrat Ambition Région

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes n°1450 en date du 17 novembre 2016 sur le soutien aux politiques territoriales sur le contrat d'aménagement intercommunal et de mise en œuvre des contrats ambitions région,

Vu la délibération n°CC 177/2017 du 11 avril 2017 de demande de contractualisation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un Contrat Ambition Région (CAR),

Vu la délibération n°CC 319/2017 du 26 septembre 2017 adoptant le CAR,

Vu le Contrat Ambition Région signé le 8 décembre 2017.

Considérant que le Contrat Ambition Région est un dispositif de soutien financier proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux collectivités désireuses de contractualiser avec elle pour soutenir des projets structurants à l'échelle des territoires. Il a été établi par délibération du Conseil Régional n°1450 du 17 novembre 2016 portant sur le soutien aux politiques territoriales.

Considérant que le contenu des programmes d'opération est guidé par les principes généraux suivants :

- les opérations décrites dans les CAR déclinent la stratégie d'investissement proposée par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en lien avec les acteurs de son territoire,
- les projets pour lesquels une réponse existe dans une politique régionale sectorielle sont prioritairement orientés vers cette politique. Dans certains cas le justifiant, les contrats peuvent permettre de financer des compléments à une opération ayant obtenu un soutien régional par ailleurs,
- les opérations qui seraient en contradiction avec une politique régionale sectorielle ou qui auraient été volontairement exclues du champ d'une politique régionale sectorielle ne peuvent pas trouver leur place dans un contrat.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est éligible à un CAR et que son enveloppe financière allouée est de 715 000 € pour les trois exercices 2018, 2019 et 2020.

Considérant qu'il y a lieu d'affiner le montant de certains projets et de préciser les programmations de travaux concernant la base de loisir de Seyssel.

Considérant que la Région ne soutient pas les créations et les extensions de zones d'activités dans le cadre des CAR.

Considérant que le montant initialement dédié aux activités économiques a lieu d'être réorienté sur d'autres actions.

Monsieur le Président précise que les actions programmées dans le CAR signé le 8 décembre 2017 validées sont les suivantes :

- Extension de la Maison de vie 2 de la Semine : projet estimé à 338 700 € HT, avec une participation prévue de la Région à hauteur de 40 % au titre du CAR, soit 135 480 €,
- Requalification de la base de loisirs de Seyssel : projet estimé à 250 000 € HT, avec une participation prévue de la Région à hauteur de 40 % au titre du CAR, soit 100 000 €,
- Création de terrains de tennis couverts à la Semine : projet estimé à 672 000 € HT, avec une participation prévue de la Région à hauteur de 40 % au titre du CAR, soit 268 800 €,
- Crédits de 210 720 € dédiés aux activités économiques.

Monsieur le Président rappelle que le CAR ne peut faire l'objet d'un seul avenant. De ce fait, il propose au Conseil communautaire de valider les projets suivants à inscrire dans un avenant au CAR :

- Extension de la Maison de vie 2 de la Semine : projet estimé à 325 134 € HT, avec une participation prévue de la Région à hauteur de 40 % au titre du CAR, soit 130 053 €,

- Requalification de la base de loisirs de Seyssel – Réaménagement de l’aire d’accueil de camping-car : projet estimé à 100 000 € HT, avec une participation prévue de la Région à hauteur de 40 % au titre du CAR, soit 40 000 €,
- Création de terrains de tennis couverts à la Semine : projet réalisé à 691 628 € HT, avec une participation prévue de la Région à hauteur de 33,3 % au titre du CAR, soit 230 000 €,
- Extension du bâtiment omnisport de la Semine : projet estimé à 401 460 € HT, avec une participation prévue de la Région à hauteur de 38,6 % au titre du CAR, soit 154 893 €,
- Acquisition des terrains d’assiette du futur EHPAD du Val des Usses estimés à 749 842 €, avec une participation prévue de la Région à hauteur de 21,3 % au titre du CAR, soit 160 054 €.

Le Président indique qu’un nouveau CAR sera proposé en 2019 à la CC Usses et Rhône. Il précise que les Conseillers régionaux ont garanti que le CAR aurait un montant au moins égal à celui proposé pour 2016-2018 soit 715 000 € pour les projets intercommunaux, 107 000 € pour les communes de plus de 2 000 habitants et 211 000 € pour les communes de moins de 2 000 habitants. Il rappelle qu’il avait été décidé de partager cette ligne entre les 24 communes concernées à Usses et Rhône, soit 8 791,66 € par commune.

Il est demandé s’il est possible d’obtenir plus pour la ligne relative aux communes de moins de 2 000 habitants. Il est répondu que c’est la Région qui arbitre les montants alloués.

Il est demandé ce qu’il en est si une commune ne saisit pas son enveloppe. Il est répondu que le montant sera redistribué après synthèse des projets effectués.

Le Conseil Communautaire, a décidé d’en délibérer en :

APPROUVANT l’avenant n°1 au Contrat Ambition Région signé le 8 décembre 2017.

APPROUVANT les projets et les demandes de subvention des projets suivants :

- Extension de la Maison de vie 2 de la Semine : projet estimé à 325 134 € HT, avec une participation prévue de la Région à hauteur de 40 % au titre du CAR, soit 130 053 €,
- Requalification de la base de loisirs de Seyssel – Réaménagement de l’aire d’accueil de camping-car : projet estimé à 100 000 € HT, avec une participation prévue de la Région à hauteur de 40 % au titre du CAR, soit 40 000 €,
- Création de terrains de tennis couverts à la Semine : projet réalisé à 691 628 € HT, avec une participation prévue de la Région à hauteur de 33,3 % au titre du CAR, soit 230 000 €,
- Extension du bâtiment omnisport de la Semine : projet estimé à 401 460 € HT, avec une participation prévue de la Région à hauteur de 38,6 % au titre du CAR, soit 154 893 €,
- Acquisition des terrains d’assiette du futur EHPAD du Val des Usses estimées à 749 842 €, avec une participation prévue de la Région à hauteur de 21,3 % au titre du CAR, soit 160 054 €.

AUTORISANT le Président à signer tout acte y afférent.

DISANT que les financements accordés seront inscrits au budget primitif 2019.

Délibération approuvée à l’unanimité.

Rapport n°11 : Subvention au bénéfice de l’EPIC Usses et Rhône Tourisme.

Vu la délibération N°74/2018 du 10/04/18 portant approbation du budget primitif 2018 et les différentes décisions modificatives portant modifications

Considérant que l’Epic Usses et Rhône tourisme a participé à l’animation conjointe d’un stand sur le site du barrage de Génissiat avec la CC du Pays Bellegardien,

Considérant que le coût de cette animation est de 5 000 €,

Considérant que la communauté de Communes Usses et Rhône a accepté le principe de cette animation,

Considérant que ce coût nécessite une prise en charge par la Communauté de Communes Usses et Rhône et intervient en supplément du budget initial de l’EPIC.

Le Président propose au Conseil communautaire d’octroyer une subvention supplémentaire de 5 000 € à l’EPIC Usses et Rhône tourisme.

Le Conseil Communautaire, a décidé d’en délibérer en :

ACCEPTANT de verser à l’EPIC Usses et Rhône Tourisme une somme de 5 000 € au titre de leur action en matière de promotion touristique faite sur le site de Génissiat,

DISANT que les crédits sont prévus au budget primitif 2018, chapitre 65, compte 6574.

Délibération approuvée à 34 voix pour et 1 abstention

Rapport n°12 : Décision modification N°1 budget annexe 2018 Zone de Serrasson/Vx Moulin

Vu La délibération N°72/2018 en date du 10/04/2018 adoptant le budget primitif 2018 du budget annexe zone de Serrasson-vx Moulins

Le vice-président chargé des finances, indique que :

- le budget primitif a été voté en excédent de fonctionnement pour 564 867.28 € et en excédent d'investissement pour 219 250.35 €,
- aucune opération n'a été enregistrée sur ce budget.

Or, lors de l'établissement du budget primitif avait été inscrit la somme de 762 971.44 € comme nouveau stock à comptabiliser aux comptes 71355/042 (recettes de fonctionnement) et 3555/040 (dépenses d'investissement). En réalité le stock final s'établira à 896 471.44 €.

Il manque donc 133 500€ (762 971.44 – 896 471.44 €)

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative N°1 budget annexe 2018 ZAE SERRASSON/Vx Moulins, concernant une ouverture de crédits et ce tel que présenté :

Section de Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
<u>Chapitre 042</u> Compte 71355 variation des stocks		133 500.00
Pour mémoire budget de fonctionnement excédentaire de 564 867.28 €		
Totaux		133 500.00

Section d'Investissement	DEPENSES	RECETTES
<u>Chapitre 040</u> Compte 3555 terrains aménagés	133 500.00	
Pour mémoire, budget d'investissement excédentaire de 219 250.35		
Totaux	133 500.00	

Délibération approuvée à l'unanimité.

URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : Bernard REVILLON

Rapport n°13 : Débat sur la politique locale de l'urbanisme

Bernard REVILLON indique que l'avancement des trois PLUi va dépendre, en grande partie, de l'avancement du schéma directeur d'assainissement.

Il indique que les lettres d'information envoyées par la Poste ne parviennent pas en temps et en heure dans les foyers. Il est indiqué que les communes ne distribuent pas elles-mêmes les lettres d'information.

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote.

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Emmanuel GEORGES

Rapport n°14 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement des eaux usées collectif 2017

Conformément au décret N° 2007-675 du 2 mai 2007 et à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rappelle l'obligation d'établir un rapport annuel lorsque la collectivité assure le service d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Vice-Président, M Georges Emmanuel présente le rapport 2017.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PRENNANT acte du rapport annuel relatif à l'exercice 2017 et concernant le service d'assainissement collectif, rapport qui n'appelle aucune observation (rapport joint à la présente délibération).

MANDATANT les délégués communautaires d'en faire communication auprès de leur conseil municipal respectif.

DISANT que le document sera transmis à la DDT, à l'agence de l'eau RMC, ainsi que mis en ligne sur le site de la CCUR.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°15 : Programmation des travaux eaux usées 2019 et demande de FSIL.

Il est rappelé que la programmation 2019 (coût estimatif € HT avec coût de maîtrise d'œuvre) a été délibéré n° 198/2018.

Aussi, suite au contrat de ruralité, il est demandé de proposer du Fond de Soutien à l'investissement local pour les travaux suivant :

Pour Travaux nouvelle STEP de Marlioz / Contamine-Sarzin :

TX STEP et Démolition	1 382 240,00	92,55%
GEOLOGIE	18 500,00	1,24%
Moe NICOT	60 223,26	4,03%
ETUDE PRELIMINAIRE	14 870,16	1,00%
CONTRÔLE	10 955,00	0,73%
LEVE TOPO	1 200,00	0,08%
AMO Géo + Dossier sub	1 040,00	0,07%
DLE	2 000,00	0,13%
AUTRES	2 500,00	0,17%
TOTAL	1 493 528,42 €	100,00%

Plan de financement :

MONTANT TOTAL OPERATION	1 493 528.42	100,00%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 74	522 734.95	35.00%
FSIL (Etat – Contrat de ruralité)	358 000.00	23.97%
AGENCE DE L'EAU RMC	314 089.02	21.03%
AUTOFINANCEMENT	298 704.05	20.00%

Le projet est susceptible d'être financé grâce à des subventions du Conseil Départemental de Haute Savoie, de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Les demandes ont été faites.

Aussi, une demande du Fond de Soutien à l'investissement local sera faite auprès des services de l'Etat.

Au vu de la mise en demeure de la STEP de St Germain sur Rhône et la non-conformité administrative de la STEP de Marlioz, il est d'intérêt et d'urgence de réaliser ces projets et demandent de lancer la programmation sans tarder. C'est pourquoi, il est demandé de pouvoir commencer les travaux après avoir reçu les notifications d'aides des partenaires.

Les coûts estimatifs des projets étant inférieur au seuil de 4 845 000 € HT, il est proposé au Conseil de retenir pour la passation de ces marchés la méthode adaptée avec publication préalable dans un journal officiel.

Il est proposé de retirer cette délibération puisque des éléments ont changé et que le PUP doit être retravaillé avant de le soumettre au vote.

Rapport n°16 : Autorisation de passage et rétrocession du réseau d'assainissement d'eaux usées privé de Mme Cudet

Le Vice-Président M Emmanuel Georges présente le dossier de Mme Cudet, qui a reçu une demande d'autorisation de passage et de tréfond pour la pose de canalisation d'assainissement publique sur sa parcelle (cadastrée section AO – n°2016) et la rétrocession d'un réseau d'assainissement d'eaux usées privé lors des travaux à Clermont.

Mme Cudet est représentée par l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés (ATMP) de Haute Savoie. Une rencontre au mois d'août 2018 a été faite afin de trouver une solution pour continuer les travaux engagés dans ce secteur.

La demande a été transmise à l'ATMP qui a sollicité le Juge des tutelles, Mme Hélène SOULAS, du tribunal d'instance d'Annecy service de la protection des majeurs.

Le Juge, par ordonnance autorise, l'ATMP 74 à consentir et signer une servitude de passage et tréfonds de canalisations d'eaux usées sur la parcelle de terrain cadastrée section OA, sous le n°2016, située sur la commune de Clermont (74270) et classée en zone agricole, au profit de la Communauté de Communes Usse et Rhône, et ce moyennant une indemnité de 10 000€ en compensation de la rétrocession du réseau d'assainissement créée par Mme et M Cudet.

Aussi, il faudra faire acter par un acte notarié la servitude de passage et de tréfond.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le montant de dédommagement de 10 000 € (dix mille euros) à verser à Mme Cudet.

AUTORISANT le Président à faire ETABLIR un acte notarié de cette autorisation de passage et de tréfonds par Me de Gruttola, notaire à Frangy.

DISANT que les frais d'indemnités seront payés au compte 67, article 678 et ce dès que les formalités seront enregistrées.

DISANT que les crédits seront prévus au budget 2019.

AUTORISANT le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°17 : Admission en non-valeur sur exercices antérieurs Créances ex Sivom Usse et Fornant

Vu

- La délibération N°64/18 en date du 10/04/2018 adoptant le budget Annexe assainissement, budget primitif 2018
- Les crédits ouverts au chapitre 65, compte 6541 admission en non-valeur pour un montant de 50 000 €
- La délibération N°CC 218.2018 en date du 13/11/2018 portant sur l'admission en non-valeur sur les exercices antérieurs, pour la partie assainissement relative à la reprise par la CCUR des dettes constatées sur les anciennes communautés de communes fusionnées

Considérant qu'il faut aussi admettre en non-valeur les dettes antérieures constatées et proposées par le service de la Trésorerie, pour l'ex Sivom Usse et Fornant pour la partie assainissement.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT d'admettre en non-valeur les créances inscrites sur la liste jointe transmise par les services de la Trésorerie, qui concerne l'ex Sivom Usse et Fornant pour un montant total de 7 427.79 €

DISANT que les écritures seront passées sur le chapitre 65, compte 6541 conformément au budget primitif 2018

DISANT que ce budget est assujéti à la tva et que ces titres l'étaient donc,

CHARGEANT les services compétents pour procéder aux écritures

Délibération approuvée à l'unanimité.

BÂTIMENTS – SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Jean-Louis MAGNIN

Rapport n°18 : Attribution des marchés de travaux pour la création d'une annexe à la salle omnisport de Chêne-en-Semine (74270)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la procédure d'appel d'offres en 10 lots séparés lancée le 28 octobre 2018 pour la construction d'une annexe à la salle omnisport de Chêne-en-Semine.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le Lundi 26 Novembre 2018 pour l'analyse des 17 candidatures et, a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre, 40 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

- Pour le lot n°1 – Terrassement - VRD : l'entreprise Rannard TP, domiciliée à Chêne-en-Semine pour un montant de 35 281,72 € HT
- Pour le lot n°2 – Gros-œuvre : l'entreprise Truchet Frères, domiciliée à Usinens pour un montant de 55 693,05 € HT
- Pour le lot n°3 – Charpente métallique : l'entreprise Pascal Coulloux, domiciliée à Musièges pour un montant de 20 065 € HT
- Pour le lot n°5 – Menuiseries extérieures aluminium / Occultations : l'entreprise SAS Carraz Métallerie, domiciliée à Bellegarde sur Valserine pour un montant de 27 780,00 € HT
- Pour le lot n°6 – Cloisons – Doublage – Faux-plafonds – Peintures intérieures - Flochage : l'entreprise Poncet Confort Décor, domiciliée à Châtillon-en-Michaille pour un montant de 46 000 € HT
- Pour le lot n°7 – Menuiseries intérieures bois : l'entreprise Messier, domiciliée à Chêne-en-Semine pour un montant de 6 918,40€ HT
- Pour le lot n°8 – Carrelages / faiences : l'entreprise Pozzobon, domiciliée à Arbignieu pour un montant de 10 815,32 € HT
- Pour le lot n°9 – Plomberie – Chauffage – VMC : l'entreprise Lancia, domiciliée à Bellegarde-sur-Valserine pour un montant de 40 698,00 € HT
- Pour le lot n°10 – Electricité : l'entreprise Kit Bat, domiciliée à Saint-Germain-Sur-Rhône pour un montant de 15 575 € HT

N'ayant fait l'objet d'aucune offre lors de la procédure de consultation, le lot n°4 – Couverture – Bardage – Etanchéité a, en vertu de l'article 30 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, fait l'objet d'une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable.

L'offre la plus avantageuse économiquement est celle de l'entreprise Dentan, domiciliée à Annecy pour un montant de 44 208,04 € HT.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'Offres pour les 10 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ATTRIBUANT les 10 lots de l'appel d'offres conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
AUTORISANT Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
DISANT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Délibération approuvée à l'unanimité.

ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mylène DUCLOS

Rapport n°19 : Adhésion à l'association Vélo et territoires

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu l'article 5-3-1 des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône considérant que la Communauté de Communes à la compétence légale optionnelles sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône va entreprendre prochainement des travaux sur la V62 entre Annecy et Seyssel

Le Président propose de :

- **Valider** l'adhésion à l'association Vélo & Territoires qui a pour objet de mener toute action en faveur du développement du vélo et dont le siège est situé à Lyon. L'engagement aura une durée de 4 ans avec un principe de reconduction tacite, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **Nommer** comme titulaire M. Jean Yves MÂCHARD et comme suppléante Mme Mylène DUCLOS

Le Président précise que cette action s'effectue dans le cadre de la politique communautaire auprès des associations du territoire.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DECIDANT de valider l'adhésion à l'association Vélo & Territoires

NOMMANT le conseiller communautaire M. Jean Yves MÂCHARD comme élu titulaire et Mme Mylène DUCLOS conseillère communautaire comme élue suppléante.

DISANT que les crédits seront prévus au budget 2019, compte 6574.

Délibération approuvée à l'unanimité.

TOURISME

Rapporteur : Gilles PILLOUX

Rapport n°20 : Convention de mise à disposition de bâtiments et d'infrastructures sur la base nautique Aqualoisirs à l'entreprise Prolynx Sports

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 13 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usses,

Vu l'AOTDC n°05-009 du 31 janvier 2013 signée entre la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et le SIVOM du Pays de Seyssel,

Vu l'avenant n°1 du 03 juin 2014 (changement de permissionnaire) signé entre la CNR et la Communauté de Communes du Pays de Seyssel,

Vu l'avenant n°2 du 20 mars 2017 (nouveau changement de permissionnaire) signé entre la CNR et la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) – autorisant cette dernière à **occuper à titre précaire et temporaire**, les terrains concédés à la C.N.R au titre de la chute de CHAUTAGNE (entre le PK 148.10 et le PK 149.27).

Vu les statuts de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme validé par délibération de la CCUR en date du 12 juin 2018 (mise en œuvre de l'EPIC), dans lesquels il est convenu que l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, pourra se voir confier « l'exploitation et la gestion d'équipements touristiques jouant un rôle structurant dans la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique des Usses et Rhône », et notamment la base nautique Aqualoisirs.

Vu l'annexe 3 à la convention d'objectif concernant la « gestion de la base nautique Aqualoisirs », signée entre la CCUR et l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, définissant « les missions, responsabilités, dépenses de fonctionnement et d'investissement », dévolues aux 2 parties – cette dernière convention précisant que pour compenser les dépenses liées à la gestion de la base nautique Aqualoisirs, il est convenu que l'EPIC pourra encaisser les recettes liées à la mise à disposition d'infrastructures ou d'espaces de la base nautique confiés à des tiers.

Considérant que, l'AOTDC n°05-009 du 31 janvier 2013 et ses différents avenants, autorise la CCUR à occuper à titre précaire et temporaire, les terrains concédés à la C.N.R au titre de la chute de CHAUTAGNE,

Considérant que, cette même AOTDC autorise la CCUR à signer des conventions de mise à disposition de bâtiments et d'infrastructures, dont elle est propriétaires ou dont elle à la jouissance, à des tiers dans le respect des conditions définies dans l'AOTDC.

Considérant que, en attendant la réalisation du projet de requalification globale de la base nautique Aqualoisirs, il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition avec l'entreprise Prolynx, concernant les bâtiments et infrastructures suivantes : bâtiment de stockage de matériel de 118 m², bureau avec préau attenant de 63 m², vestiaire de 46 m², parc clôturé pour bateau.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la convention ci-annexée de mise à disposition à titre onéreux d'un bâtiment de stockage de matériel de 118 m², d'un bureau avec préau attenant de 63 m², d'un vestiaire de 46 m², et d'un parc clôturé pour bateau.

AUTORISANT Monsieur le Président à signer, au côté du directeur de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme et de l'occupant, cette convention tripartite qui prendra effet de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2018.

CHARGEANT Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires au règlement de cette affaire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 21 : Validation de la proposition budgétaire 2019 de l'EPIC Usse et Rhône Tourisme

Vu le rapport d'activités 2018, de l'état de consommation des crédits au 06 Novembre 2018, des propositions d'actions pour 2019, le Comité de Direction de l'EPIC du 12 Novembre 2018 propose pour l'année 2019 le budget prévisionnel suivant :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chap.	Intitulé	Budgétisé	chap.	Intitulé	Budgétisé
011	Charges à caractère générale	228 700,00	002	Excédent reporté	-2 055,74
012	Charges de personnel	354 100,00	70	Ventes des produits	56 000,00
14	Atténuations de charges	0,00	71	variations des stocks	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	72	production immobilisé	0,00
66	Charges financières	0,00	74	Subvention CCUR	548 919,69
67	Charges exceptionnelles	1 600,00	74	Subvention (autres collectivités)	15 868,00
68	Dotations aux amortissements	0,00	75	Autres produits de gestion courante	18 400,00
69	Impôts sur les bénéfices	0,00	76	Produits financiers	0,00
042	Dotations aux amortissements	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
023	Virement à la section d'investissement	47 731,95	78	reprise sur amortissement	0,00
			79	Transfert de charges	0,00
Total Dépenses de fonctionnement		637 131,95	Total Recettes de Fonctionnement		637 131,95

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chap.	Intitulé	Budgétisé	chap.	Intitulé	Budgétisé
20	immobilisations incorporelles	29 000,00	021	virement de la section de fonctionnement	47 731,95
21	immobilisations corporelles	19 000,00	1068	Autres réserves (affectation du résultat 2018)	2 268,05
22	immobilisation reçues en affectation ou en concession	2 000,00			
Total dépenses investissement		50 000,00	Total recette d'investissement		50 000,00

Comme le prévoit le code du tourisme, cette proposition budgétaire doit être soumise aux instances de la CCUR. Si le Conseil Communautaire, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

Il est demandé s'il faut s'attendre à une évolution des recettes en matière de taxes de séjour. Il est répondu qu'un travail important est réalisé pour recenser l'ensemble des professionnels et tourisme et des hébergeurs.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT la proposition budgétaire prévisionnel 2019.

ACTANT la participation financière de la CC Usse et Rhône pour 2019 à 548 919,69 €, montant qui sera inscrit au budget primitif 2019 de la CCUR.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°22 : Plan de financement de la Maison de Vie de Frangy

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône et notamment son article 6-4,

Vu la délibération n°2013/09/01 du 16 septembre 2013 de l'ex Communauté de Communes du Val des Usse relative à l'acquisition du bâtiment proposé par la commune de Frangy,

Vu la délibération n°2014/02/08 du 12 mars 2014 de l'ex Communauté de Communes du Val des Usse relative au prix d'achat de l'ancienne caserne des pompiers de Frangy,

Vu la délibération n°2014/05/05 du 19 mai 2014 de l'ex Communauté de Communes du Val des Usse donnant l'autorisation au Président de poursuivre le projet de réalisation de la maison de santé pluriprofessionnelle,

Vu la délibération n°CC 326/2017 du 10 octobre 2017 portant vente du terrain d'assiette de la Maison de santé de Frangy à la société Téractem.

Considérant que la Communauté de Communes du Val des Usse avait engagé un projet de maison pluridisciplinaire de santé,

Considérant qu'une demande de permis de construire a été accordée mais que celle-ci prévoyait des locaux adaptés à une pharmacie en rez-de-chaussée et qu'il n'est plus envisagé une délocalisation de la pharmacie de Frangy comme cela était prévu dans le projet initial,

Considérant que la CC Usse et Rhône a poursuivi les études et qu'un nouveau projet est en mesure d'être présenté.

Le Président présente le projet en indiquant que sont prévus en rez-de-chaussée des locaux pour des professionnels de santé sur une surface de 311,62 m² et un espace destiné au stockage pour 15,27 m², soit un total de 326,89 m².

Il précise que ces surfaces en rez-de-chaussée et que les étages seront consacrés aux logements édifiés par Téractem. De même, les logements seront gérés directement par Téractem et sont destinés à être vendus.

Le Président informe que le prix au m² des surfaces en rez-de-chaussée est de 2 650 €, soit, pour 327 m², un coût total de 866 550 €. Il détaille ainsi le prévisionnel financier de l'opération :

- Locaux en rez-de-chaussée : 866 550 €,
- Réalisation de 9 places de stationnement : 28 125 €.

Il souligne que le coût total est donc de 894 625 € HT.

Le Président souligne que la Communauté de Communes participera progressivement au montant des travaux. Il en précise le prévisionnel (coût des locaux au rez-de-chaussée uniquement) :

% du coût total de l'opération		Montant HT	Montant TTC	Planning
Dépôt de garantie signé au contrat de réservation	5%	43 327,50	51 993,00	Mai 2019
À la signature de l'acte authentique de vente, après le démarrage des travaux	25%	216 637,50	259 965,00	Sept. 2019
À l'achèvement des fondations	15%	129 982,50	155 979,00	Nov. 2019
À l'achèvement de la dalle haute du RDC	15%	129 982,50	155 979,00	Fév. 2019
À la mise hors d'eau/hors d'air	25%	216 637,50	259 965,00	Juil. 2020
À l'achèvement des travaux	10%	86 655,00	103 986,00	Janv. 2021
À la livraison	5%	43 327,50	51 993,00	Avril 2021
Total		866 550,00	1 039 860,00	

Le Président annonce que des demandes de subventions vont être faites auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de Haute-Savoie, pour des montants respectifs de 200 000 et 100 000 €.

Il rappelle également les revenus issus de la vente des terrains, pour un montant de 165 000 €.

Ainsi, le plan de financement du projet de Maison de Santé de Frangy est le suivant :

Construction des locaux en rez-de-chaussée (327 m ²) au prix de 2 650 € / m ²	1 039 860 €
Réalisation de 9 places de stationnement à l'extérieur (113 m ²) au prix de 250 € / m ²	33 750 €

Dépenses totales	1 073 610 €
Demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes	200 000 €
Demande de subvention auprès du Département de Haute-Savoie	100 000 €
Vente des parcelles d'assiette du projet	165 000 €
Recettes totales	465 000 €
Reste à charge de la CC Usse et Rhône	608 610 €

Le Président indique que le montant à charge de la CC Usse et Rhône de 608 610 € sera acquitté sous forme d'un emprunt bancaire d'une durée de 20 ans.

Il est demandé combien de cabinets médicaux sont concernés et le nombre de professionnels intéressés. Il est répondu qu'il y a 9 cabinets avec 110 m² aménageables. Il est attendu 2 médecins, une infirmière, un podologue, un psychologue et d'autres qui sont intéressés. Il est souligné qu'il convient d'avoir des moteurs et que les autres professionnels de santé suivent. Il est informé que les panneaux publicitaires seront installés aux entrées de Frangy et Musièges.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la création d'une Maison de Santé à Frangy,
APPROUVANT le plan de financement de la Maison de Santé de Frangy,
S'ENGAGEANT à financer les locaux du rez-de-chaussée, les places de stationnement nécessaires à l'utilisation futures par les usagers,
AUTORISANT le Président à procéder aux demandes de subventions,
AUTORISANT le Président à signer tout acte y afférent.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°23 : Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35 III,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 et L5211-41-3 III,
Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 13 décembre 2016 approuvant la création, par fusion des trois communautés de communes du PAYS DE SEYSSEL, de LA SEMINE et du VAL DES USSES, de la communauté de communes du 16 décembre 2016 n°PREF/DCRL/BCLB-2016-0091,
Vu la délibération n°CC 197/2017 du 16 mai 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
Vu les statuts de la communauté de communes tels qu'approuvés par arrêté des Préfets de Haute-Savoie et de l'Ain en date du 18 Septembre 2017 n°PREF/DCRL/BCLB-2017-0081,
Vu la délibération n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes,
Vu les courriers de la Préfecture en date du 19 et 28 février 2018 portant des observations quant aux 3 délibérations susvisées.
Vu la délibération n°CC 57/2018 du 10 avril 2018 portant modification n°3 des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône.
Vu les statuts de la CC Usse et Rhône et notamment son article 5-2-2.

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », à organiser le transfert, au profit des Communautés de Communes, de nouvelles compétences, avec des échéances précises, et, parallèlement, la communauté de communes Usse et Rhône a été créée par arrêté des Préfets de Haute-Savoie et de l'Ain du 13 décembre 2016 par fusion des 3 communautés de communes préexistantes du PAYS DE SEYSSEL, de LA SEMINE et du VAL DES USSES.

Considérant qu'il convient de procéder à la définition de l'intérêt communautaire des opérations portées par le centre intercommunal d'actions sociales (CIAS) Usse et Rhône.

Le Président rappelle que la définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence du seul Conseil communautaire, par simple délibération de ce dernier, adoptée à la majorité des deux tiers, cette délibération devant ainsi définir expressément les actions « d'intérêt communautaire », qui relèveront de l'intervention de la communauté. Le Président propose de compléter la définition de l'intérêt communautaire des actions portées par le CIAS et qu'elle soit soumis au vote des Conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉFINISSANT l'intérêt communautaire de la compétence suivante :

Au titre de la compétence optionnelle « action sociale, enfance et jeunesse » :

- Article 5-2-2 : **Création d'un CIAS** : Action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre de la réglementation en vigueur telle qu'elle résulte, notamment, du code de l'action sociale et des familles :
 - o Sont d'intérêt communautaire,
 - **la propriété, la création, l'acquisition et la gestion de l'EHPAD du Val des Usses**
 - Vote :
 - Pour : 35
 - Abstention : 0
 - Contre : 0
 - **l'aide à la gestion des associations d'aides à la personne ou à caractère social par l'octroi de subventions**
 - Vote :
 - Pour : 35
 - Abstention : 0
 - Contre : 0

Il est proposé que les bons alimentaires restent à la charge des communes, ainsi que les mesures de secours d'urgence. Le Conseil communautaire vote à l'unanimité le retour aux communes des bons alimentaires et des bons de secours d'urgence.

DÉCIDANT que, à compter de la date d'acquisition de son caractère exécutoire, la présente délibération complète les dispositions inchangées de la délibération n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017.

PROPOSANT que la présente délibération soit, dans un souci de bonne information de celles-ci, transmise aux communes membres de la communauté.

NOTIFIANT la présente délibération au Préfet de Haute-Savoie.

AUTORISANT Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

RAPPORTS SUPPLÉMENTAIRES :

Rapport n° 24 : Autorisation du Président de la CCUR à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2019

Vu l'article L1612-1 (alinéa 2) du CGCT, modifié par l'ordonnance N°2009-1400 du 17/11/2009, qui permet de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (soit 25 %),

Mr le vice-président chargé des finances, propose de recourir à cette possibilité compte tenu des sommes à régler et ce dans l'attente du vote du budget primitif 2019.

Par ailleurs, l'état des restes à réaliser est en cours d'établissement et permettra de régler les dépenses dont l'engagement a été pris sur l'exercice 2018.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT l'ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2019, pour le paiement des premières factures de l'exercice 2019 à savoir :

Dénomination des Budgets	Chapitres Dépenses	Montant BP et DM 2018	Montant 25%
Budget Principal	20	515 680.74	128 920.18
	204	13 420.00	3 355.00
	21	883 755.00	220 938.75
	23	1 027 230.00	256 807.50
Budget Transports scolaires	21	0.00	0.00
Budget Annexe Zone de loisirs	20	2 340.00	60.00
	21	7 632.48	1 908.12
	23	762 874.41	190 718.60
Budget Annexe Assainissement	20	97 125.94	24 281.48
	21	452 167.70	113 041.92
	23	3 140 343 .02	785 085.75
Budget Annexe Maison de vie	21	63 522.73	15 880.60
	23	570 978.74	142 594.68
Budget Annexe ZAC I		324 343.10	81 085.77
Budget Annexe ZAC II		0.00	0.00
Budget Annexe ZAC III		0.00	0.00
Budget Annexe Zone Vx Moulins/Serrasson		0.00	0.00
Budget Annexe ZAE Maboez		0.00	0.00
Budget Annexe ZAE Chambarin		0.00	0.00
Budget Annexe Droit des sols		0.00	0.00
Budget Annexe Port de Gallatin		0.00	0.00

Rapport n°25 : Budget annexe Assainissement -Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu la délibération N°172 du 21/08/2018, qui permettait un versement exceptionnel au bénéfice du budget annexe Assainissement (trésorerie autonome)

Considérant que

- Il sera matériellement impossible de rembourser au budget principal l'avance faite de 550 000€
- Cette avance a été consentie en espérant que les subventions d'investissement puissent être encaissées d'ici la date fixée au 15.12.2018
- Des travaux sont toujours en cours
- Des subventions relatives à ces dossiers ne sont pas encore encaissées ;

Le vice-président propose de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant équivalent à l'avance faite par le budget principal à ce budget annexe

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 550 000 € au bénéfice du budget annexe Assainissement, exercice 2018.

CHARGEANT Le président de retenir l'offre la mieux disante pour cette opération.

DISANT que les frais devront être inscrits sur les lignes correspondantes.

AUTORISANT le Président à signer tout document relatif à cette décision et à sa mise en œuvre

EHPAD du Val des Usses :

Il est indiqué que le dossier avance comme convenu avec la sélection prévue le 17 décembre des cabinets d'architecte. Les trois cabinets d'architectes restent dans l'enveloppe estimative de 6 500 000 €. Il est indiqué que l'estimation de départ était juste.

Associations Paniers du Cœur et le Service d'Entre-aide Familiale (SEF) :

Il a été proposé qu'un agent de la Communauté de Communes Usses et Rhône soit mis à disposition pour qu'une fois par mois il se rende à Annemasse pour acheter les denrées (sèche) une fois par mois. Le stockage sera moins important pour SEF et des économies seront réalisées pour les Paniers du Cœur.

Il est indiqué que le problème réside dans le déchargement des denrées. Il est indiqué que le déchargement se passe très bien pour SEF.

Conférence des Maires :

Le Président propose une Conférence des Maires pour le mardi 8 janvier 2019 à 9 heures à la Semine. Il indique que l'ordre du jour sera en partie consacré au RGPD, le CAR et quelques autres sujets qui devront être mis à l'ordre du jour.

SMECRU – Ressources humaines :

Il est indiqué que le SMECRU recherche du temps d'agent pour des missions en matière de ressources humaines et de comptabilité.

CPIE du Bugey-Genevois :

Il est demandé si des communes en Haute-Savoie (pour que le CPIE conserve son siège en Haute-Savoie) peuvent proposer au CPIE un local en remplacement de celui actuellement occupé à la Maison de Pays de Seyssel.

CT et CHSCT :

Il est indiqué que les élections professionnelles du 6 décembre se sont correctement déroulées, dans un bon état d'esprit et que le taux de participation a été de plus de 70 %. Il est indiqué qu'un règlement de CT/CHSCT est en cours de rédaction.

Séance levée à 21h50.

Le secrétaire de Séance,
Patrick FALCOZ



Le Président,
Paul RANNARD



